

Conseil municipal du 16 février 2024

Procès-Verbal de séance

Le 16 février 2024 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 5 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents votants (9) : Christelle AUDRA, Cyril BALLETT, Florence BREHAT, Alain CANDIDO, Julie COLNOT, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (1) : Caroline RAGONNET à Jean François MAIGRET
Stéphane CHOUX à Jean François MAIGRET

Secrétaire de séance : Jean François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Adoption du PV du Conseil municipal du 08/12/2023**
- II. **Dossiers 2024**
- III. **Finances :**
 - a. Compte de gestion 2023
 - b. Compte administratif 2023
 - c. Affectation du résultat 2023
- IV. **Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR**
- V. **Personnel de la Commune**
- VI. **Tarif invités repas des anciens 2024**
- VII. **Aménagement foncier**
- VIII. **Questions Diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 8 décembre 2023

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2023 envoyé par e-mail le 05 février 2024.

II. Dossiers en cours

Le maire fait un point sur les dossiers, en particulier,

- **Grange Bricler**
- **Rénovation des bâtiments communaux Beurrerie et Maison Simoes**
- **Rénovation du retable avec rénovation partielle du mur**
- **Rénovation des portes de l'Église**

En particulier, la commune est en dans l'attente du retour des financeurs dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments précédemment cités.

Un point complet sur les dossiers 2024/2025 sera fait lors de du prochain conseil municipal.

D09/2024 : Travaux de rénovation énergétique du logement communal dit « Maison Simoes »

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un audit énergétique ont été réalisés par le cabinet d'étude thermique Ad3econseil en juillet 2022 dans le cadre de l'adhésion de la commune au service conseiller en énergie partagée du SIED 70. Ce diagnostic énergétique a permis d'envisager des travaux de rénovation énergétique nécessaires et pertinents sur ce bâtiment communal.

La commune a donné mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'étude ECA afin de réaliser une étude approfondie sur la base de cet audit énergétique.

Un avant-projet a permis de préciser les travaux à envisager, le coût prévisionnel de ceux-ci et un plan de financement.

Dans ce cadre, le Maire informe également le Conseil municipal que des subventions peuvent être accordées pour les travaux de rénovation énergétique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Saône une demande de subvention dans le cadre de sa politique « Création et réhabilitation de logements locatifs par les communes ».

Après étude, examen des avant-projets définitifs du cabinet d'étude ECA et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Rénovation thermique de la maison communale Simoes</i>		
Coût prévisionnel du projet	202 609,40 € HT	243 131,28 € TTC
Répartition du financement	% du montant total Soit un montant de	Montant HT du montant attendu
Autofinancement - communes	20% Soit 40 521,88 €	
Aides publiques		
- Conseil départemental 70	10% Soit 20 260,94 €	
- État (Fond Vert)	35% Soit 70 913,29 €	
- État (DETR/DSIL)	35% Soit 70 913,29 €	
Total des subventions demandées	80 % Soit 162 087,52 €	

III. Finances :

1. Compte de gestion 2023

D01/2024 : Compte de Gestion Commune 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif COMMUNAL de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D02/2024 : Compte de Gestion Sylviculture 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif SYLVICULTURE de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Compte administratif 2023

D03/2024 : Compte administratif Commune 2023

Sous la présidence de M. Jean-François HUOT, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Résultats 2021 reportés :

- Fonctionnement : + 246 626,91 €
- Investissement : - 80 623,73 €

Opérations de l'exercice :

- *Fonctionnement*
Dépenses : + 203 304,62 €
Recettes : + 309 980,36 €

Excédent de clôture : + 106 675,74 €

- *Investissement*
Dépenses : + 139 508,68 €
Recettes : + 161 799,00 €
Besoin de financement : + 22 290,32 €

Résultats cumulés :

- Fonctionnement : + 353 302,65 €
- Investissement : - 58 333,41 €

TOTAL : + 294 969,24 €

Hors de la présence de M. Christophe VALOT, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

D04/2024 : Compte administratif Sylviculture 2023

Sous la présidence de M. Jean-François HUOT, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif sylviculture 2023 qui s'établit ainsi :

Résultats 2022 reportés :

- Fonctionnement : + 74 055,87 €
- Investissement : - 9 983,65 €

Opérations de l'exercice :

- *Fonctionnement*
Dépenses : + 87 208,54 €
Recettes : + 136 100,53 €
Résultat de clôture : + 48 891,99 €

- *Investissement*
Dépenses : + 17 186,72 €
Recettes : + 9 983,65 €
Besoin de financement : - 7 203,07 €

Résultats cumulés :

- Fonctionnement : + 122 947,86 €
- Investissement : - 17 186,72 €

TOTAL : + 105 761,14 €

Hors de la présence de M. Christophe VALOT, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget sylviculture 2023.

3. Affectation du résultat 2023

Il s'agit de la vision d'ensemble des réalisations financières de l'année 2023.
Deux états d'exécution sont présentés : Commune, Sylviculture.

- **Commune :**

Excédent global 2023, y compris report des années précédentes : + **294 969,24 €**

D05/2024 : Affectation du résultat Communal 2023

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 106 675,74 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 246 626,91 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 353 302,65 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 58 333,41 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F Besoin de financement : D + E	- 58 333,41 €
AFFECTATION : C = G + H	+ 353 302,65 €
1) G Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	+ 58 333,41 €
2) H Report en fonctionnement R002	+ 294 969,24 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	0,00 €

- **Sylviculture :**

Excédent global 2023, y compris report des années précédentes : + **105 761.14 €**

D06/2024 : Affectation du résultat Sylviculture 2023

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 48 891, 96 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 74 055,87 €
C Résultat à affecter	+ 122 947,86 €

= A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
D Solde d'exécution d'investissement	- 17 186,72 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F Besoin de financement : D + E	- 17 186,72 €
AFFECTATION : C = G + H	+ 122 947,86 €
3) G Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	+ 17 186,72 €
4) H Report en fonctionnement R002	+ 105 761,14 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	0,00 €

IV. Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR

Pour rappel :

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (APER)

Cette loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande à la commune de définir des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR), autrement dit des zones jugées prioritaires pour l'implantation d'EnR, après concertation avec ses administrés et en relation avec la communauté de communes.

Cette loi vise à :

- Décarboner nos énergies et ainsi ralentir le réchauffement/dérèglement climatique
- Être moins dépendant des énergies fossiles (pétrole, gaz) et retrouver une autonomie énergétique
- Répondre à l'augmentation de la consommation d'électricité (véhicules...)

Les zones d'accélération sont à définir, à l'échelle communale, pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable :

- Solaire photovoltaïque (en toitures, en ombrières de parking, au sol sur des friches/anciennes gravières en eau/parcelles agricoles, etc.)
- Solaire thermique (en toitures, au sol, etc.)
- Éolien
- Bois-énergie / biomasse
- Biogaz / biométhane
- Géothermie

Aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale ou maximale de zone. Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné.

Exemples : équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques ou thermiques – changer sa chaudière fioul par une chaudière bois – installer une éolienne sur un terrain communal ou un parc photovoltaïque de plusieurs hectares...

Pourquoi les définir ?

- Renforcer l'acceptabilité des projets

- Afficher la volonté d'implanter des EnR sur une partie de la commune plutôt qu'une autre. Avec ensuite la possibilité, si les zones sont suffisantes au niveau régional, de définir des zones d'exclusion par type d'EnR
- Cibler le démarchage des porteurs de projet
- Harmoniser le développement des EnR à l'échelle intercommunale voir départementale

A noter que les ZAENR seront révisées tous les 5 ans.

NOTE : il s'avère qu'il est plus simple de notifier les zones d'exclusion.

Le bâti est à intégrer bien sûr mais c'est surtout définir les zones où se trouvent les « gros bâtiments » ainsi que certaines zones type friche.

D07/2024 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 08/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 11/12 au 22/12/2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Et

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 11/12 au 22/12/2023 sur le site internet de la commune : <https://www.villers-les-luxeuil.com/Information-60/Energies-renouvelables>

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- *Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 1 personne*
- *Nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique : 0 contributions ont été reçues*

Et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques

- PV Toitures :

- les secteurs suivants peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente :

Désignation	Surface en Ha
Villers-lès-Luxeuil – Gare du Tram	9.74
Villers-lès-Luxeuil – Village	55.16
Villers-lès-Luxeuil – Croix Lallevaux	15.72
Villers-lès-Luxeuil – Groupe scolaire	3.13
Villers-lès-Luxeuil – Moulin du Theux	3.15

- ZAEnR Agrivoltaïsme

Toutes les zones agricoles de la commune peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie agrivoltaïque, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques

- PV Toitures :

- les secteurs suivants peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente :

Désignation	Surface en Ha
Villers-lès-Luxeuil – Gare du Tram	9.74
Villers-lès-Luxeuil – Village	55.16
Villers-lès-Luxeuil – Croix Lallevaux	15.72
Villers-lès-Luxeuil – Groupe scolaire	3.13
Villers-lès-Luxeuil – Moulin du Theux	3.15

- ZAEnR Agrivoltaïsme

Toutes les zones agricoles de la commune peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie agrivoltaïque, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Sous-Préfète, référent préfectoral unique de la Haute-Saône,
- à la communauté de commune du Triangle Vert,
- au Pays Vesoul - Val de Saône en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

V. Personnel

Le maire explique que le contrat de monsieur Anthony FOLTZER en contrat PEC, Parcours emploi compétences, arrive à son terme le 19 février 2024.

Il va être renouvelé avec l'aide d'Insertion 70 le 20/02/2024 pour une durée de 12 mois sur un contrat de 26 h hebdomadaire.

Le taux d'aide est de 60 %.

VI. Tarif invités repas des anciens

D08/2024 : Tarifs Repas des Anciens du 20 janvier 2024

Dans le cadre du CCAS, un repas est offert chaque année aux personnes de plus de 65 ans habitant à Villers-lès-Luxeuil.

A cette occasion, les invités accompagnant ces personnes doivent régler le montant du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de ce repas des Anciens du 20 janvier 2024 comme suit :

	Tarif par personne
Habitant de Villers-lès-Luxeuil de plus de 65 ans	Gratuit
Invité	20 €

VII. Aménagement foncier :

La commune avait sollicité la Préfecture en 2021 pour la création d'une AFAPAF, association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier, pour la gestion des travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier de Villers-lès-Luxeuil.

Une délibération a été prise en ce sens le 14 octobre 2022 qui complétait une délibération prise en 2021.

Monsieur le Sous-Préfet a indiqué en début d'année que le principe de création était acté mais qu'il fallait trouver les crédits nécessaires pour financer l'Enquête Publique, ce qui devrait se résoudre dans les prochaines semaines.

En parallèle, la clôture de l'aménagement Foncier devrait être arrêté dans les prochaines semaines !!

VIII. Questions diverses :

- Le Maire propose de fixer les dates des prochains CM, en particulier le vendredi 8 mars pour le vote des budgets et certainement le 5 avril pour le vote des taux des taxes locales.

- Une date devra être fixée pour le vote du CA et compte de gestion du CCAS dont le budget a été réintégré par délibération en 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

Procès-Verbal arrêté le : 08 MARS 2024.

Le secrétaire de séance
Jean-François HUOT



Le Maire
Christophe VALOT

